



Ces villes où on peut refuser de payer ses PV

STATIONNEMENT. Après avoir réussi à faire reconnaître l'invalidité de certaines amendes, 40 Millions d'automobilistes, comme nous le révélons, donne les premières grandes villes où les PV sont illégaux.

DOUZE MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

● Villes dont le stationnement payant est illégal



L'association 40 Millions d'automobilistes publie sur le site 40millionsdautomobilistes.com les noms de ces communes dont les PV pour stationnement payant peuvent être annulés devant un tribunal. Une liste qui ne va pas manquer de s'étoffer.

Vous habitez Reims, Calais, Chartres, Auxerre ou Rueil-Malmaison ? Vos PV pour stationnements non payés sont tout simplement... illégaux ! Après avoir réussi à faire reconnaître en septembre, devant le tribunal de Versailles, l'invalidité des amendes dans une commune quelque peu négligée dans la rédaction de l'arrêté municipal régissant le stationnement payant, 40 Millions d'automobilistes jette un nouveau PV dans la mare. L'association publie en effet dès aujourd'hui sur Internet* les noms des municipalités dont les PV pour sta-

tionnement payant peuvent être annulés devant un tribunal. Une liste qui comprend d'ores et déjà douze noms mais qui ne va pas manquer de s'étoffer.

« A la suite de la décision de justice obtenue mi-septembre pour un dossier concernant la commune de Rambouillet, qui a d'ailleurs rectifié le tir en modifiant son arrêté, nous avons lancé une sorte d'audit auprès de nos 320 000 adhérents pour qu'ils relayent la situation dans leur propre ville, explique Rémy Josseaume, président de la commission juridique de l'association. Pour chacune de ces douze communes, l'arrêté décidant de l'instauration du



Pour contester une amende, pas besoin d'un avocat si l'arrêté municipal omet de justifier la décision de faire payer le stationnement.

(LP/PHILIPPE MERLE.)

L'objectif est d'inciter à faire respecter la loi par les communes

RÉMY JOSSEAUME, DE L'ASSOCIATION
40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES

stationnement payant n'est pas légal car n'explique pas clairement les raisons qui poussent la municipalité à prendre la décision d'imposer le paiement d'une taxe pour l'occupation du domaine public. Ce peut être pour la fluidité de la circulation, pour empêcher le phénomène des voitures-ventouses ou encore pour faciliter l'accès à certaines zones com-

merciales. » En plus de cette liste, mise à jour régulièrement puisque l'association reçoit chaque jour deux ou trois noms de nouvelles communes concernées, le site met à disposition un modèle de recours auprès d'un tribunal pour les automobilistes qui souhaitent profiter de cette faille juridique pour faire sauter leurs amendes.

« L'objectif n'est pas d'inciter à ne pas s'acquiescer du stationnement, mais à faire respecter la loi par les communes, poursuit Rémy Josseaume. Le stationnement payant, autorisé par une loi de 1884, a été mis en place pour faciliter la circulation en ville, mais un certain nombre

de villes l'ont mis en place comme elles le font pour une simple taxe. Il est bon de rappeler les règles, surtout au moment où l'on parle d'augmenter le montant des PV pour le faire passer de 11 à 15 ou 20 € ! » Bonne joueuse, l'association met également en ligne les noms des communes qui ont modifié leur arrêté pour se conformer à la loi. La liste est encore bien maigre et ne compte, outre Rambouillet, que trois « bons élèves », Albertville, Béziers et Montigny-Le Bretonneux.

AYMERIC RENOU

* Site Internet : 40millionsdautomobilistes.com.

Comment contester l'amende ?

Pour savoir si les PV qui s'accumulent dans la boîte à gants ont une chance de passer à l'as, avec l'assentiment de la justice, il faut d'abord s'assurer du contenu exact de l'arrêté municipal relatif aux règles de stationnement de la ville où ont été relevées les infractions. Une simple visite à la mairie peut suffire mais il est préférable de faire une demande par courrier. Les services de la municipalité ont un mois maximum (*lire ci-contre*) pour transmettre le document à tout demandeur, habitant ou non de la commune, en l'invitant à venir le consulter gratuitement sur place ou en le lui envoyant, aux frais du demandeur, par la poste. Si le texte

Cela ne concerne que les poursuites pour stationnement non payé, à 11 €

omet de justifier de manière explicite la décision de faire payer le stationnement, une contestation est tout à fait possible auprès du tribunal de police. On peut également contester si la commune vient de modifier son arrêté mais que le ou les PV ont été dressés à une ou des dates précédentes. Pas besoin de faire appel à un avocat pour se défendre à la barre mais attention à ne contester que les

amendes pour stationnement non payé (à 11 €) car ceux « interdits », « gênants » ou « dangereux » ne sont pas concernés. Devant le tribunal, il faut demander l'annulation des poursuites sur le fond en s'appuyant simplement sur la décision de la juridiction de proximité de Versailles qui fait désormais office de jurisprudence.

Si vous habitez dans une commune déjà listée par l'association 40 Millions d'automobilistes, pas besoin de vous procurer le document avant de contester. Le juge saisi aura obligation, avant de prendre sa décision, d'en demander communication à la mairie concernée.

A.R.

Paris ou Marseille font de la résistance

Plusieurs dizaines de communes sollicitées par des adhérents ou par l'association 40 millions d'automobilistes traînent les pieds pour communiquer le contenu de l'arrêté qui précise les règles du stationnement payant sur leur voirie. La liste des réticentes comporte quelques-unes des agglomérations les plus peuplées de métropole : Paris, Marseille, Toulouse, Lille, Angers, Tours, Quimper, Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) font par exemple la sourde oreille. Pas de quoi décourager l'association qui compte bien mener son combat jusqu'au bout des possibilités

administratives et légales qui lui sont offertes. « Nous allons d'abord saisir la Cada (NDLR : Commission d'accès aux documents administratifs) pour une première liste de vingt-cinq communes qui n'ont pas répondu à nos demandes ou à celles de nos adhérents dans le délai légal d'un mois, explique Rémy Josseaume, président de la commission juridique de 40 Millions d'automobilistes. Il ne s'agit pas de les mettre sur le banc des accusés mais de simplement faire respecter le droit. » La liste complète, et réactualisée au jour le jour, des communes concernées doit être publiée cette semaine sur le site Internet de l'association.

A.R.